



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Délégation Départementale des Yvelines
Département Santé-Environnement**

Affaire suivie par : Akossiwa KOUTONIN
Courriel : ars-dd78-eau@ars.sante.fr
Téléphone : 07 64 71 14 90
Courrier ARS n°126AK004

Monsieur le Directeur
Ile de loisirs des Boucles de Seine
Route de Mousseaux
78840 Moisson

activites@bouclesdeseine.iledeloisirs.fr
contact@bouclesdeseine.iledeloisirs.fr

PJ : Instruction n° DGS/EA3/2021/76
du 6 avril 2021 relative à la gestion en
cas de prolifération de cyanobactéries
dans les eaux douces de baignade et
de pêche récréative

Versailles, le 21 août 2026

Objet : Déclenchement du niveau d'alerte 2 – Fermeture de la baignade.

Monsieur le Directeur,

Le complément d'analyses (toxines) de l'eau prélevée dans votre baignade le 19 août 2026 a mis en évidence une contamination de l'eau par la présence de cyanobactéries toxigènes. Les résultats sont les suivants :

Toxines	Résultat du prélèvement du 19 août 2026 (en µg/L)	Seuil à ne pas dépasser (en µg/L)
Microcystine	1,72	0,3

Cette concentration en Microcystine dépasse la valeur guide définie dans l'instruction du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative.

Conformément à cette instruction, je vous informe que **le niveau d'alerte 2 est déclenché et que la baignade doit être interdite au public**. Il vous est également recommandé d'interdire la pratique des activités de loisirs nautiques.

Dans ce contexte, vous devez informer la population, en installant notamment :

- Un panneau de prévention des risques liés à la présence de cyanobactéries,
- Un panneau affichant les résultats du contrôle sanitaire et les mesures de restriction d'usage qui pourraient en découler.

Vous trouverez un exemple de panneau d'affichage en annexe de l'instruction du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative.

Je vous précise que la fréquence du contrôle sanitaire reste hebdomadaire pendant cette période de fermeture.

L'interdiction de baignade sera levée dès que les teneurs en toxines seront inférieures aux seuils à ne pas dépasser.

Dans l'attente des résultats du prochain contrôle, je vous invite à continuer la surveillance de la masse d'eau et me tenir informée de toute modification intervenant sur la zone de baignade.

Le Département Santé-Environnement de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées

P/ Le Directeur général
La Responsable du Département
Santé-Environnement



Nathalie MALLET

Copie : Mairie de Moisson (accueil@moisson.fr)
Préfecture des Yvelines (pref-secretariat-directeur-cabinet@yvelines.gouv.fr)
Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie (sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr)

\\pro209311fil003.polaris.social.gouv.fr\DD78Commun\06_SE\0_SERVICE\SECRETAIR\MICRO1\Lettres et rapports 2026\126AK004_alerte_niveau2_Baignade_Moisson.docx
143, boulevard de la Reine – BP 724 – 78007 Versailles Cedex
Standard : 01 30 97 73 00
www.iledefrance.ars.sante.fr